Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 mai 2022

N°108/05/2022 : ASSOCIATION MONTAUBAN BOXE ANGLAISE : SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mai 2022.

Présents : 31
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Gérard CATALA, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Robert INFANTI, Claude JEAN, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Jean-Pierre FOISSAC, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-François GARRIGUES à Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET à Quentin SUCAU

Absents : 11

Mesdames, Messieurs Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO GOMEZ, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°220/12/2019 du 16 décembre 2019, relative à la modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Montauban ;

Vu la délibération n°66/03/2022 du 22 mars 2022, relative aux conventions financières pour les subventions supérieures à 23 000€ ;

Très attachée au développement ainsi qu'à la pratique du sport sur son territoire, la Ville de Montauban accompagne et soutient financièrement de nombreuses associations sportives.

Ainsi chaque année, une part importante du budget de la collectivité est dédiée au fonctionnement de nos associations et notamment des associations sportives.

Strictement encadré, le versement de ces deniers publics est subordonné, au-delà d'un certain montant, à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire, qui s'engage à respecter d'une part les objectifs fixés par la collectivité, mais aussi et d'autre part, adhérer du fait de sa contractualisation avec la personne publique au respect des valeurs républicaines et de laïcité dans la pratique de son activité, notamment au sein d'un équipement de la Ville.

Aujourd'hui, des éléments concordants et préoccupants font apparaitre un manquement manifeste au respect de ces obligations de l'association Montauban Boxe Anglaise, ainsi qu'à celles mentionnées dans le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Montauban, modifié en séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

En effet, certains comportements des membres de cette association ne respectent pas les conditions d'utilisation de la salle de boxe sise au Palais des Sports Jacques Chirac (cartes d'accès individuelles fréquemment échangées, tenues vestimentaires inadaptées...) et vont à l'encontre du principe de laïcité détaillé à l'article 2 du règlement intérieur des équipements sportifs qui stipule que « les considérations politiques, idéologiques et religieuses sont proscrites au sein de toutes les enceintes sportives de la ville de Montauban ».
Dans la même continuité, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société, acte un principe qui conditionne l'octroi de subvention ou de conventionnements au respect du cadre légal, en particulier la laïcité.

Au regard de ces éléments et des constatations effectuées, il vous est demandé de bien vouloir :

- supprimer la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Montauban Boxe Anglaise votée pour la saison sportive 2022-2023, d'un montant de 26 545 €,

- inscrire la suppression des crédits correspondant au budget 2022.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 01 JUIN 2022

De sa publication et/ou affichage le : 01 JUIN 2022

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 mai 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)